



COMMUNE VAL-DE-MODER

PFaffenHOFFEN - RINGELDORF - UBERACH - LA WALCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

## ARRETE FIXANT LES TARIFS D'ENTREE DE LA PISCINE POUR LA SAISON 2024

Le Maire,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29/06/2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

Vu l'institution de la régie « Piscine de Val-de-Moder » en date du 25 avril 2019, modifié par arrêté du 09/05/2022 et du 23/05/2023,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Les tarifs arrêtés sont fixés pour :

- un abonnement valable du 14/06 au 31/08/2024.
- une carte 10 entrées valables du 14/06 au 31/08/2024
- un billet d'entrée valable du 14/06 au 31/08/2024

#### ARTICLE 2 :

Le règlement est accepté par : Numéraire, Chèque, Carte bancaire.

#### ARTICLE 3 :

Les tarifs d'entrée de la piscine de plein-air sont fixés comme suit pour l'année 2024 ;

Enfant jusqu'à 5 ans (nés en 2019 et après)	Gratuit
Abonnement « Jeune » jusqu'à 18 ans (nés en 2006 et après) + personnes handicapées	35,00 €
Abonnement « Adultes » (à partir de 18 ans)	65,00 €
Carte 10 entrées « Jeunes »	20,00 €
Carte 10 entrées « Adultes »	35,00 €
1 entrée « Jeune »	3,50 €
1 entrée « Adulte »	5,00 €
Perte de carte d'abonnement	10,00€

**ARTICLE 4 :** Les cartes d'abonnements non remises en fin de saison seront facturées 10 euros par carte.

#### ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le régisseur et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

VAL-DE-MODER, le 1<sup>er</sup> juin 2024

Le Maire :

Jean-Denis ENDERLIN

